

Subdivision de Lot-et-Garonne
Cité Administrative Lacuée
47031 AGEN CEDEX

Agen, le 1er octobre 2009

Affaire suivie par : Michel SICARD
Téléphone : 05.53.69.19.89
Télécopieur : 05.53.69.19.88
Courriel : michel.sicard@industrie.gouv.fr

N/références : MS/SUB47/EISS/340/2009
FS : 8031-520009-1-1

INSTALLATIONS CLASSEES

LES VERRERIES D'ART DE VIANNE S.A.S.

à VIANNE (47230)

PROJET DE RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

CHANGEMENT D'EXPLOITANT ET MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

(article R. 512-25 et R. 512-31 du Code de l'Environnement)

Par transmission du 16 septembre 2009, M. le Préfet de Lot-et-Garonne a communiqué à l'inspection des installations classées la déclaration déposée par M. Bernard BONAMIE, en sa qualité de président - directeur - général de la S.A.S. LES VERRERIES D'ART DE VIANNE aux termes de laquelle cette société a repris l'exploitation de la verrerie implantée avenue de la Verrerie à VIANNE (47230). Un tableau de classement des installations et stockages maintenus ou créés est joint à cette déclaration.

I. PREAMBULE -- HISTORIQUE ET SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

La verrerie de Vianne a fait l'objet de récépissés de déclaration en dates des 23 décembre 1948 et 15 octobre 1976 puis d'un premier arrêté préfectoral le 14 juin 1983 au nom de la S.A. Cristalleries et Verreries de Vianne. Un arrêté préfectoral complémentaire été adressé au nouvel exploitant, la S.A. Verrerie de Vianne le 15 octobre 1998 aux fins de pré-diagnostic et d'étude des risques de pollution des sols.

../..

Un nouvel arrêté préfectoral daté du 27 décembre 2000 établi au nom de la S.A. Verrerie de Vianne révisait le classement administratif de l'établissement et les prescriptions applicables. L'arrêté préfectoral complémentaire du 27 juillet 2001 complétait ces prescriptions. La reprise d'exploitation par la S.A.S. Vianne Crystal Glass était entérinée par le récépissé du 14 juin 2004.

Le dernier exploitant en titre de cette installation classée était la S.A.R.L. LA VERRERIE DE VIANNE, gérée et dirigée par M. CHAMINADE qui a repris le site en 2006 après la liquidation du précédent exploitant, la S.A.S. VIANNE CRYTAL GLASS.

Le rapport de l'Inspection des Installations Classées suite à la visite des installations du 20 septembre 2006 constatait l'exploitation sur site des installations reprises dans le tableau suivant, sans l'autorisation requise :

rubrique	intitulé ¹	Activité	Volume	seuil	régime
1111 - 2b	Stockage de produit très toxique	1 conteneur et demi d'acide fluorhydrique + le bain de satinage	500 kg	> 250 kg < 20 t	A
1150 - 3	Substances et préparations toxiques particulières	Trioxyde d'arsenic	75 kg.	> 0 kg < 100 kg	A
1150 - 5	Emploi ou stockage de Substances et préparations toxiques particulières	monoxyde de Nickel	75 kg	> 0 kg < 1 t	A
2530 - 2	Fabrication du verre, autres verres	1 four à pot dédié au verre opale	600 kg	> 500 Kg	A
2531	Traitement chimique du verre,	1 bain de décapage (HCl) 1 bain de satinage (HF)	190 l	> 150 l	A
1220 - 3	Emploi et stockage d'oxygène	Réservoir d'oxygène utilisé pour la découpe à chaud	6.6 t	> 2 t < 200 t	D
2515 - 2	Broyage, concassage, criblage, ... de produits minéraux naturels ou artificiels	broyage du calcin, mélange et malaxage de sables	120 kW	> 40 kW < 200 kW	D
2530 - 1	Fabrication du verre, verre sodocalcique	3 fours day-tank et 2 fours à pot	4.95 t/j	5 t/j	D
2920 - 2b	Installations de compression	3 compresseurs	153 kW	> 50 kW < 500 kW	D
1131 - 1c	Emploi ou stockage de substances ou préparations solides toxiques	Fluosilicate de soude, minium de plomb, bifluorure d'ammonium, Lérîte	4 t	< 5 t	NS
1611	Stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide et d'acide sulfurique à plus de 25 %	Stockage de ces deux types d'acides	5 t	< 50 t	NS
2524	Atelier de taillage, sciage, de produits minéraux naturels ou artificiels	sciage, découpe à chaud et à froid du verre	66 kW	< 400 kW	NS

¹ Le présent tableau est extrait du rapport de visite du 20 octobre 2006.

Suite à cette inspection Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne signait deux arrêtés préfectoraux :

- **L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2007-130-18 du 10 mai 2007** imposant à l'exploitant de déposer un dossier de demande d'autorisation au titre des Installations Classées.
- **L'arrêté préfectoral n°2007-130-5 du 10 mai 2007 portant prescriptions d'urgence** afin de réglementer l'activité du site dans l'attente de la régularisation.

Ce dernier arrêté préfectoral précise les installations et volumes d'activités suivants :

Activité	Volume maximal autorisé
Stockage de produits très toxiques : un conteneur et demi d'acide fluorhydrique et le bain de satinage	500 kg
Emploi ou stockage de substances ou préparations solides toxiques : fluosilicate de soude, minium de plomb, bifluorure d'ammonium, lérîte	4 t
Substances et préparations toxiques particulières : trioxyde d'arsenic	75 kg
Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques particulières : monoxyde de Nickel	75 kg
Emploi et stockage d'oxygène, pour la découpe à chaud	6.6 t
Stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide et d'acide sulfurique à plus de 25 %	5 t
Broyage du calcin, mélange et malaxage de sables	120 kW
Atelier de taillage, sciage, de produits minéraux naturels ou artificiels	66 kW
Fabrication du verre, verre sodocalcique, 3 fours day-tank et 2 fours à pot	4.95 t/j
Fabrication du verre : type autres verres, 1 four à pot dédié au verre opale	600 kg / j
Traitement chimique du verre, 1 bain de décapage (HCl) et 1 bain de satinage (HF)	190 l
Installations de compression, 3 compresseurs	153 kW

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2007-130-5 du 10 mai 2007 devaient être respectées dans l'attente de la régularisation prescrite par arrêté préfectoral de mise en demeure.

Suite au dépôt de bilan et à la liquidation de la S.A.R.L. LA VERRERIE DE VIANNE et considérant que l'exploitation de la verrerie par cette société relevait du régime de l'autorisation au titre des installations classées, la mise en sécurité du site était demandée au liquidateur, Maître LERAY, par arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 juillet 2008 puis une consignation de 80 500 € était prescrite par arrêté préfectoral du 10 novembre 2008.

Depuis lors, M. Bernard BONAMIE, ancien employé de la S.A.R.L. souhaitait reprendre l'activité de ce site industriel avec plusieurs anciens employés. Il s'est trouvé adjudicataire du dépôt de produits finis présent sur le site et sa revente progressive lui permet de mener à bien son projet.

2. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER

2.1. LE DEMANDEUR

Le déclarant est la S.A.S. unipersonnelle LES VERRERIES D'ART DE VIANNE, enregistrée le 6 mai 2009 pour la conception, la fabrication et la vente de tous produits à base de verre, cristal, quartz ou silice fondus, la fabrication d'articles en verre, de verres creux, de produits de luxe tels

que luminaires, bouteilles, carafes, flacons, de produits d'art de la table, de décoration et d'articles techniques en verre. La date de début d'exploitation de la société est fixée au 30 avril 2009 et son siège social est situé avenue de la Verrerie à Vianne (47230).

2.2. LE PROJET, SES CARACTÉRISTIQUES

2.2.1. NATURE ET CONTEXTE DU PROJET

Le présent projet consiste à reprendre une exploitation progressive de la verrerie. Le début d'exploitation est réalisé dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral n°2007-130-5 du 10 mai 2007 devaient être respectées dans l'attente du dépôt du dossier de demande d'autorisation commandé à un bureau d'études.

2.2.2. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS PROJETÉES

Les installations relèvent actuellement du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, et sont concernées par les rubriques de la nomenclature des installations classées citées dans le tableau suivant :

Désignation des installations ou activités	Caractéristiques	Seuil (1)	Numéro de rubrique	Régime (2)
Travail chimique du verre le volume maximum de produit de traitement susceptible d'être présent dans l'installation étant :	400 l [bains de décapage (HCL) et de satinage (HF)]	150 l	2531.a	A
Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques telles que définies à la rubrique 1000 2. Substances et préparations liquides La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	500 kg (acide fluorhydrique et bain de satinage)	250 kg	1111.2.b	A
Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant :	120 kW (broyage du calcin, mélange et malaxage des sables)	40 kW	2515.2	D
Fabrication et travail du verre la capacité de production des fours de fusion et de ramollissement étant :	4 950 kg/jour (3 fours day-tank, 2 fours à pot et un four destiné au verre opale)	5 000 kg/jour	2530.1.b	D
Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa 2. Dans tous les autres cas la puissance absorbée étant :	153 kW (3 compresseurs)	50 kW	2920.2.b	D
Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques telles que définies à la rubrique 1000 1. Substances et préparations solides La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	75 kg (trioxyde d'arsenic : 75 kg)	200 kg	1111.1	NC

Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques telles que définies à la rubrique 1000 1. Substances et préparations solides La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	4,075 t (fluosilicate de soude + minium de plomb + bifluorure d'ammonium + lérîte = 4 t, monoxyde de nickel : 75 kg)	5 t	1131.1	NC
Emploi ou stockage d'oxygène La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	1 t (stockage et emploi d'oxygène pour la découpe à chaud)	2 t	1220	NC
Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 %, picrique à moins de 70 %, phosphorique, sulfurique à plus de 25 %, oxydes d'azote, anhydride phosphorique, oxydes de soufre, préparations à base d'acide acétique et d'anhydride acétique. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	5 t (stockage et emploi d'acides chlorhydrique et sulfurique)	50 t	1611	NC
Atelier de taillage, sciage et polissage de minéraux naturels ou artificiels tels que le marbre, le granite, l'ardoise, le verre, etc.. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant :	66 kW	400 kW	2524	NC

(1) Seuil du régime considéré pour la rubrique considérée

(2) A autorisation

D déclaration

C soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du Code de l'Environnement

NC installations et équipements non classés

Les modifications concernent :

- la suppression de la rubrique 1150 par décret du 8 juillet 2009, le trioxyde de chrome se trouvant reclassé selon la rubrique 1111 (T+) et le monoxyde de nickel selon la rubrique 1131 (T) ;
- la diminution du stockage d'oxygène (rub. 1220) ; la quantité totale présente passant de 6 t à 1 t ;
- le rattachement du four à verre opale à la rubrique 2530.1 (fabrication ou travail des verres sodocalciques) alors qu'auparavant, il était classé selon la rubrique 2530.2, ce classement étant erroné.

Aucune nouvelle rubrique n'est présente dans le tableau de classement et les volumes d'activité demeurent identiques ou inférieurs à ceux qui étaient prescrits dans l'arrêté préfectoral du 10 mai 2007.

3. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Dans l'attente d'une autorisation plus étendue, les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral n°2007-130-5 du 10 mai 2007 demeurent applicable au repreneur des activités précédemment exercées par la S.A.R.L. LA VERRERIE DE VIANNE à laquelle la S.A.S. LES VERRERIES D'ART DE VIANNE succède.

4. POSITIONNEMENT DU DEMANDEUR

Le projet d'arrêté préfectoral a été communiqué au demandeur par courrier du 21 septembre 2009. Les remarques qu'il a formulées et la prise en compte envisagée sont synthétisées dans le tableau suivant :

sujet	Remarque du demandeur	Prise en compte envisagée et motivation
Stockage d'oxygène	La quantité totale passe de 6 t à 1 t (le site ne relève plus du régime de déclaration selon la rubrique 1220).	Pris en compte

5. CONCLUSION

La S.A.S. LES VERRERIES D'ART DE VIANNE succède à la S.A.R.L. LA VERRERIE DE VIANNE dans les conditions fixées par arrêté préfectoral.

Le tableau des activités et stockages de l'établissement proposé tient compte de l'évolution de la nomenclature des installations classées.

En application des dispositions de l'article R. 512-25 du code de l'environnement, le présent rapport de synthèse et les propositions de prescriptions doivent être présentés au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques saisi par le Préfet.

En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE Aquitaine (www.aquitaine.drire.gouv.fr).

Vu et transmis avec avis conforme,
Le Chef de la Subdivision,

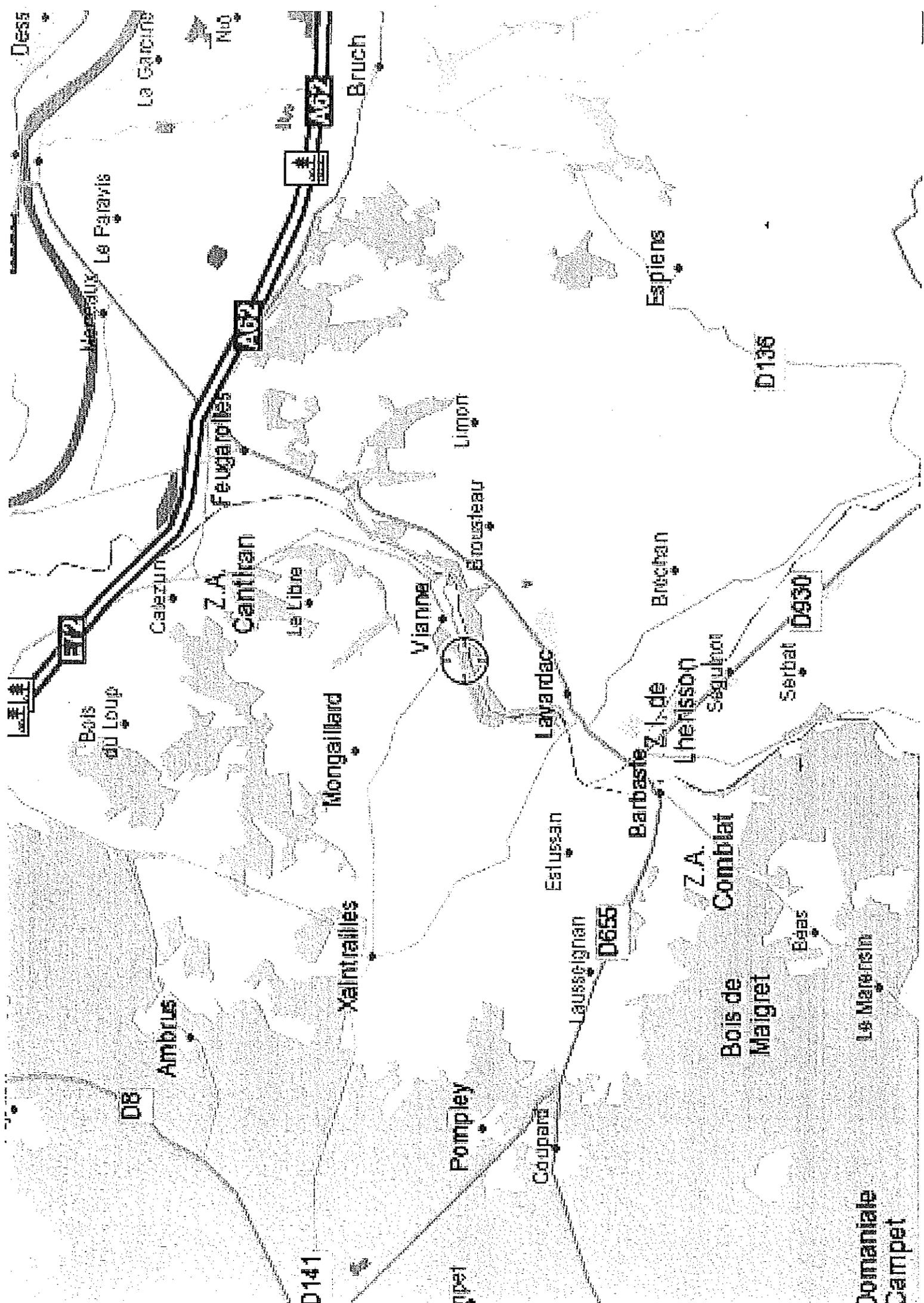
Daniel RIVIERE

L'inspecteur des installations classées,


Michel SICARD

↙.S.

P. J. : - projet d'arrêté préfectoral.
- plan de situation



Dess

La Garonne

N40

Bruch

Le Fauris

Espiens

A62

Feugères

Limon

D136

Cazeun

Z.A. Cantiran

Le Libre

Erusseau

Vianna

Bruchan

E72

Bois du Loup

Mongillard

Lavardac

Barbaste

Z.I. de

Lheissou

Sagubon

Serbat

D930

Xaintraillies

Estussan

Z.A. Comblat

Bois de Maigret

Ebas

Le Marsin

D8

Ambrus

D655

Laussac

Pompley

Cougard

D141

Uzet

Domaniale Campet